

Conditions générales

PREAMBULE

Le présent service de billetterie est réalisé par la société Digitick SA :
Siège social : 12 rue de Penthièvre 75008 PARIS
Représentant légal : Rob WILMSHURST
Hébergeur du site Digitick.com : Colt Telecom 63, bd Bessières 75017 Paris
Capital social : 290 482,40 euros
RCS : 453 942 948
N° Id.
TVA : FR72453942948
Téléphone : 0892 700 840 (0,45€ TTC/min)
Télécopie : 04.91.68.30.26

Il est préalablement précisé que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes de billets de spectacles ou d'événements (billets d'entrée à des concerts de musique, rencontres sportives, musées, parcs de loisirs, théâtre et festivals) sur le site www.digitick.com.

Digitick intervient comme intermédiaire, en son propre nom mais pour le compte d'organiseurs et/ou Producteurs d'événements ou de spectacles.

En conséquence, les présentes conditions générales de vente concernent uniquement les actes de vente de billetterie et en aucun cas le spectacle ou l'évènement lui-même.

L'utilisation du site Digitick, de toute fonctionnalité du site Digitick disponible à l'adresse www.digitick.com et des applications mobiles Digitick implique l'acceptation expresse, préalable, pleine et entière par le Client des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces conditions générales de ventes sont portées à la connaissance de chaque acheteur avant de passer commande. Par conséquent, le fait de passer commande implique le consentement entier et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions.

En d'autres termes, la validation en ligne de votre commande, vaut acceptation de l'intégralité des conditions générales de vente, pleinement et sans réserve, en cochant la case « j'accepte les conditions générales de vente ».

Pour chaque événement, dans tout lieu, le spectateur devra respecter le règlement intérieur du lieu en question. L'acquisition de ce titre vaut adhésion au règlement intérieur du lieu concerné par la manifestation.

L'entrée dans le stade est immédiate, toute sortie sera définitive.

Le titulaire du titre s'engage à respecter les dispositions réglementaires applicables à la sécurité dans les enceintes sportives.

En raison de la sécurité, chaque spectateur est informé que le stade peut être équipé de vidéo surveillance, susceptible d'être utilisée en cas de poursuites pénales.

L'organisateur déconseille la venue d'enfant de moins de 5 ans.

ARTICLE 1 – Commande

Il appartient au Client de sélectionner sur le site les billets qu'il désire commander, selon les modalités suivantes :

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après encaissement par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO de l'intégralité du prix.

Le client pourra suivre l'évolution de sa commande sur le site internet de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO.

Pour toute information ou question, le service billetterie de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO est à votre disposition :

Téléphone : 05 59 42 74 88, du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Courrier: SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO - 1 rue Harry Owen Roe – BP 90417-64104 Bayonne Cedex Email: billetterie@abrugby.fr

ARTICLE 2 - PRIX

2.1 Le prix des billets de spectacles (valeur faciale) est indiqué au recto du billet en Euro Toutes Taxes Comprises incluant les frais de location hors participation aux frais de gestion (qui sont une participation aux frais de traitement et d'expédition) indiqué ci-après.

2.2 Les Frais de gestion sont, à la date de publication des présentes conditions générales, de 1,5 € TTC par billet si le client choisi d'imprimer son billet lui-même ou de le télécharger sur son mobile.

Les frais de gestion peuvent être modifiés à tout moment par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO. Cependant, les billets seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes. Différents types de tarifs peuvent vous être proposés selon les manifestations. L'organisateur se réserve le droit de modifier les prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

ARTICLE 3 - NOMBRE DE PLACES

Le nombre total de places en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur au nombre fixé par l'organisateur, lequel sera, le cas échéant indiqué pour chaque Evènement. Une même personne ne saurait contourner cette règle par plusieurs achats espacés dans le temps. A défaut d'indication par l'organisateur d'un nombre de places maximum pouvant être acheté par une même personne, ce nombre est fixé à dix.

ARTICLE 4 - DISPONIBILITE ET PLAN DE SALLE

4.1 Disponibilité

Le client est informé, en temps réel, lors de la passation de sa commande, de la disponibilité des places souhaitées.

Dans l'hypothèse d'une indisponibilité de tout ou partie des places souhaitées par le client dans la catégorie indiquée, il lui sera proposé des places dans une autre catégorie, après l'en avoir averti, et sous réserve de la disponibilité desdites places dans cette autre catégorie.

Si le nombre de places demandé est supérieur au nombre de places disponibles dans la

catégorie choisie ou dans une autre catégorie proposée, il est possible qu'il soit attribué au client des places non contigües.

4.2 Plan de la salle

Au cours du processus de réservation, les places numérotées peuvent être indiquées sur un plan de salle si celui-ci est disponible. Cependant, en raison des contraintes liées à la dimension du plan de salle, la visualisation des places numérotées est fournie à titre indicatif sans que cela ne remette en cause l'emplacement réel desdites places. Ainsi, en fonction de la dimension du plan de salle, la visualisation de l'emplacement pourra indiquer soit les places précises, soit une zone de places dans laquelle seront situées les places réservées par le client. En cas de force majeure ou en raison des règlements spécifiques de certaines compétitions, l'organisateur peut proposer au titulaire du titre d'occuper une place différente, de qualité comparable, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

Toutes les commandes quel que soit leur lieu d'émission sont payables en euros.

Le paiement des billets par le client sur le site www.digitick.com s'effectue exclusivement par cartes bancaires des réseaux CARTE BLEUE / VISA et EUROCARD / MASTERCARD.

Le compte bancaire du client sera débité du montant de la commande, dès la validation finale de la transaction.

Un justificatif de paiement sera automatiquement consultable par le client, à l'issue de la transaction, sur la page de confirmation de la commande mais également sur le compte qui lui aura été attribué sur le site www.digitick.com, et accessible grâce au login / mot de passe, qui lui auront été attribués et définis lors de l'achat.

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la passation de la commande par le Client. La SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO ne sera pas tenue de procéder à la livraison des produits commandés par le Client si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO.

Le règlement des achats s'effectue uniquement par cartes bancaires.

Les paiements par carte bancaire sont débités au moment de la dernière validation de la commande.

La SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO se réserve le droit de ne pas retenir les commandes effectuées par des clients dont la situation financière ne garantirait pas le paiement de la commande.

ARTICLE 6 - SECURISATION DES PAIEMENTS

Les paiements électroniques effectués dans le cadre des transactions réalisées sur le site www.digitick.com sont sécurisés, par utilisation du procédé de cryptage SSL (Secure Sockets Layer). La société Digitick utilise, pour lesdits paiements électroniques sécurisés, la solution PPS fournie par la société PAYBOX.

Le site de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO fait l'objet d'un système de sécurisation. Le règlement des commandes de billets se fait en ligne, par carte bancaire (Carte bleue, Visa, Eurocard, Master Card, American Express) à travers le système de paiement sécurisé : E-transactions du crédit Agricole (SIPS ATOS), tiers de confiance contractuel de la société VotreSite.com.avec la garantie que la saisie des coordonnées bancaires (N° de carte, date d'expiration et cryptogramme visuel) est cryptée sur l'ordinateur du client et ne circule pas en clair sur Internet.

Le client autorise par avance sa banque à débiter son compte à la vue des enregistrements ou relevés transmis par Digtick.com. Même en l'absence de facture signée de la main du titulaire de la carte bancaire. La commande validée par le client ne sera considérée effective par Digtick.com que lorsqu'E-Transactions (SIPS ATOS) aura donné son accord dans la limite du temps impartie pour commander, et que VotreSite.com l'aura confirmée sous la forme d'une confirmation de réservation.

ARTICLE 7 - RESERVE DE PROPRIETE

La SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO se réserve la propriété des billets livrés jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes qui lui seraient dues par l'acheteur du fait de la livraison de ces billets.

ARTICLE 8 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de lutter contre la fraude, notamment par carte bancaire, Digtick se réserve le droit d'utiliser les données personnelles du client pour le contacter, lui demander la communication de sa pièce d'identité et, le cas échéant, de faire une demande d'annulation du billet auprès de l'organisateur.

La carte bancaire du client sera re-créditée à l'issue de l'opération.

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

9.1 Collecte des données personnelles

Lors de la passation de la commande, Digtick est amenée à collecter auprès du client certaines informations et données à caractère personnel telles que notamment nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile sans que cette liste ne soit limitative.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement des informations nominatives relatives aux utilisateurs des services Digtick a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (n° de déclaration : 1256034).

9.2 Finalités du traitement

Les informations et données concernant le client sont nécessaires à la gestion de la commande et de la relation commerciale. Les informations et données sont également conservées à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires de conservation des données. Par ailleurs, elles permettent à Digtick d'améliorer et de personnaliser les services proposés et les informations adressées au client.

Ces données seront utilisées dans le cadre du traitement et du suivi de la commande du client, ainsi que dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'évènement correspondant.

Le client accepte que la société Digitick, avertie par l'organisateur d'un évènement, de toute décision affectant les conditions de déroulement dudit évènement (telle qu'annulation, report, modification du lieu d'organisation), utilise les coordonnées qu'il aura fournies à Digitick dans le cadre de sa commande, à l'effet de l'informer desdites modifications, ainsi que de la marche à suivre.

9.3 Destinataires des données

Peuvent avoir accès à ces données les entreprises liées contractuellement à Digitick lesquelles en assurent la plus stricte confidentialité (organisateur dans le cadre de l'organisation de l'Evènement, sites affiliés à Digitick...).

9.4 Consentement du client

Le client pourra, s'il le souhaite, autoriser la société Digitick à lui adresser ses lettres d'information et à l'informer des futurs Evènements organisés par ses partenaires, par SMS ou par courrier électronique.

Le client peut également, s'il le souhaite, recevoir par SMS ou par courrier électronique des propositions commerciales des partenaires auxquels Digitick est lié par contrat (organisateur, sites affiliés notamment). S'il souhaite ultérieurement ne plus recevoir d'informations de Digitick et de ses partenaires, le client devra adresser un courrier électronique à hotline@digitick.com

9.5 Droits d'opposition, d'accès, de rectification

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Il peut exercer ces droits en s'adressant à : hotline@digitick.com ou à : SOCIETE Digitick - Relations clientèle : 35 Quai du Lazaret, 13002 Marseille.

Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du client et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

ARTICLE 10 - VALIDATION DE LA COMMANDE - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Avant de confirmer sa commande, le client déclare accepter les présentes conditions générales de vente, pleinement et sans réserve, en cochant une case prévue à cet effet.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par la société Digitick représenteront la preuve des transactions passées sur son site internet www.digitick.com, par le client.

ARTICLE 11 - LIVRAISON DES BILLETS

Dès la confirmation de l'achat, le client choisi le mode de livraison de son Billet :

- e-ticket : Billet imprimé à domicile sur papier A4
- m-ticket : Billet téléchargé sous forme d'image, au moyen d'un Smartphone.

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le client accepte également les conditions d'utilisation des Billets e-ticket et m-ticket.

Le m-ticket nécessite la possession d'un téléphone mobile français de type Smartphone. Le client pourra, le cas échéant, être amené à contacter son opérateur de téléphonie mobile afin de paramétrer son téléphone à cet usage. En choisissant ce mode de livraison, le client recevra un SMS push permettant l'accès direct au billet. En cas de perte ou de non réception de ce SMS, le client pourra accéder à son billet Digitick en se connectant directement au site Digitick.

L'e-ticket nécessite la possession d'une imprimante, afin d'être en mesure d'imprimer le titre sur une feuille blanche, de format A4. Le client pourra indifféremment imprimer son Billet en noir et blanc ou en couleur.

ARTICLE 12 - CONTROLE DES BILLETS DIGITICK

Selon les dispositions prises par l'organisateur au regard de l'administration fiscale, en particulier pour les manifestations sportives, l'organisateur pourra remettre au client, à l'issue de ce contrôle, un billet standard à 2 souches.

12.1 Contrôle des billets

Le contrôle des billets sera effectué à l'aide de lecteurs de code barre par l'organisateur de l'Événement, sous sa responsabilité, lors de l'entrée audit événement. Dans le cas où plusieurs achats ont été effectués via le Web ou par un téléphone mobile, chaque achat donnera lieu à la création d'un billet contenant un code place numérique présent sur le billet sous forme d'un code-barres et vérifié à l'entrée du lieu où se déroule l'Événement.

Le code place permet l'identification de l'acheteur et l'accès au détail de sa commande.

Chaque code place ne peut être présenté qu'une seule fois au point de contrôle.

12.2 Contrôle de l'identité

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité du client à l'entrée du lieu où se déroule l'Évènement. Le client devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

Aux entrées du stade, le porteur accepte de se soumettre volontairement aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de tout bagage étant en sa possession, par tout fonctionnaire de police, par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le préfet de police,

et pourra être mené à présenter les objets dont il est porteur. Chaque objet considéré comme interdit par le règlement intérieur du stade en question, sera consigné ou saisi.

ARTICLE 13 - UTILISATION ET VALIDITE DES BILLETS

13.1 Revente de billet

Chaque billet est nominatif et personnel et ne peut être revendu que dans le respect de la loi du 12 mars 2012 n° 2012-348 sur l'Organisation des manifestations sportives et culturelles, laquelle interdit, sous peine de sanctions pénales, de vendre de manière habituelle des billets pour des manifestations culturelles ou sportives, sans autorisation expresse de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation.

L'utilisation de ce titre à des fins promotionnelles ou commerciales est formellement interdite.

13.2 Reproduction de billet

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. La reproduction de billets est interdite et ne procurerait aucun avantage.

L'organisateur peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'Evènement s'il se rend compte que plusieurs impressions ou reproductions d'un billet imprimable sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'Evènement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction.

L'organisateur n'étant pas obligé de vérifier l'identité de la personne en possession du billet imprimable à domicile, ni de vérifier l'authenticité du billet imprimable à domicile dans la mesure où la copie du billet imprimable à domicile ne peut être détectée de manière certaine ; seule la première personne présentant le billet ou une reproduction de celui-ci sera admise à accéder au lieu où se déroulera l'événement. Cette personne est présumée être le porteur légitime du billet. Dans cette hypothèse, si la personne détentrice d'un billet imprimable à domicile se voit refuser l'accès au lieu où se déroule l'Evènement, elle n'aura droit à aucun remboursement du prix payé. La personne qui a reproduit le billet et l'utilisateur de la copie du billet sont passibles de poursuites pénales.

13.3 Validité du billet

Le billet est uniquement valable pour l'événement qu'il concerne, à la date, l'heure et aux conditions figurant sur le billet. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

ARTICLE 14 - RETRACTATION, REMBOURSEMENT ET ANNULATION

14.1 Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L. 121-21-8 du Code de la consommation, les billets de spectacle ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

14.2 Remboursement et échange

A compter de leur achat par le client, le ou les billets ne peuvent être ni échangés, ni remboursés (sauf dans les cas d'annulation décrits à l'article 14.3), même dans l'hypothèse dans laquelle le billet n'aurait pas été utilisé par le client.

14.3 Annulation ou report d'un événement

En cas d'annulation définitive d'un événement, le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet.

Seul le prix du billet sera remboursé, à l'exclusion des frais de gestion qui sont conservés par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO. Aucun frais annexes de quelque nature que ce soit (transport, hôtellerie, parking...) ne sera remboursé ou dédommagé.

En outre, les demandes de remboursement ne seront acceptées que dans un délai maximum de 2 mois suivant l'annulation de l'Événement.

En cas de report de l'événement, le remboursement éventuel du billet ou son échange sera soumis aux conditions particulières de l'organisateur de l'événement. Pour toute raison, si le spectacle est amené à être interrompu, le présent titre ne pourra être remboursé. Si l'organisateur est amené à modifier les programmes, les distributions, les horaires, ou le lieu de l'événement, aucun échange ni aucun remboursement ne pourront être faits.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE

15.1 Responsabilité de Digitick

La société Digitick est responsable, à l'égard de ses clients, de la bonne exécution des obligations résultant des contrats conclus à distance, conformément à l'article 121-20-3 alinéa 4 du Code de la Consommation.

Digitick décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service résultant d'un cas de force majeure, notamment :

- Anomalies quelconques du matériel informatique de l'abonné
- Faits imprévisibles et insurmontables d'un tiers au contrat
- Indisponibilité du réseau internet

15.2 Responsabilité en cas de perte ou vol du billet

Digitick n'est pas responsable en cas de perte, vol ou utilisation illicite du Billet.

15.3 Responsabilité quant au déroulement de l'événement

Digitick n'est pas responsable du déroulement de l'évènement (modification du contenu, changement de la distribution artistique ou sportive, changement des horaires...) ou le cas échéant, de son annulation.

De même, Digitick décline toute responsabilité pour les dommages subis, par quelle que cause que ce soit, par les effets, objets, ou matériels apportés par les spectateurs qui relèvent, le cas échéant, de la responsabilité de l'organisateur de l'évènement.

15.4 Responsabilité du client lors de l'évènement

Chaque organisateur fixe le règlement propre à l'organisation de l'évènement. Ce règlement figure sur le site de l'organisateur ou à l'entrée du lieu où se déroule l'évènement ou est communiqué par l'organisateur au client. L'acquisition d'un billet emporte adhésion au règlement intérieur du lieu de l'évènement. Le client se conformera strictement au règlement de l'organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée.

Chaque spectateur présent à la manifestation sportive consent et accorde gratuitement à l'organisateur, le droit d'utiliser et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation sportive, la promotion du stade et les activités de l'organisateur, tels que les photographies, les retransmissions télévisées et sur écrans géants, les transmissions différées, les émissions et enregistrements vidéos ou sonores, et ce pendant les dix années postérieures à l'évènement, dans une zone géographique étendue à l'international.

L'accès au stade est strictement interdit à toute personne faisant l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative d'interdiction de stade, à toute personne ayant un comportement violent, raciste ou injurieux, mais également à toute personne en état d'ébriété avéré ou sous l'influence de produits stupéfiants.

ARTICLE 16 - SERVICE CLIENTELE

Pour toute information ou pour effectuer une commande par téléphone, vous pouvez contacter le service clients Digitick par téléphone en appelant le [0892 700 840](tel:0892700840) (0,45€ TTC/min).

Si vous avez une question suite à une commande, vous pouvez contacter le service après-vente Digitick par courrier électronique en écrivant à l'adresse hotline@digitick.com ou par téléphone en appelant le [01 83 62 90 85](tel:0183629085) (prix d'un appel local).

Le service clients et le service après-vente sont joignables du lundi au samedi de 7h à 20h.

ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les ventes de billets effectuées sur le site Internet de la société Digitick sont soumises à la loi française.

En cas de litige, les tribunaux français auront compétence exclusive.

ARTICLE 18 - CONDITIONS D'UTILISATION DU E-TICKET

Le billet est soumis aux conditions générales de vente de Digitick et de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO ainsi qu'aux conditions particulières suivantes, que vous avez acceptées avant l'achat du billet.

18.1. Conditions de validité

Le e-ticket est uniquement valable s'il est imprimé sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso.

Une bonne qualité d'impression est nécessaire. Les billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.

En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, vous devez imprimer à nouveau votre fichier .pdf ou .jpg.

Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, assurez-vous que les informations écrites sur le billet, ainsi que le code barre sont bien lisibles.

18.2. Contrôle du e-ticket

L'entrée à l'Événement est soumise au contrôle de la validité de votre e-ticket.

Nous vous conseillons vivement d'arriver au plus tard 30 minutes avant le début de l'Événement.

Lors des contrôles, vous devrez obligatoirement être munis d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour. Les livrets de famille sont acceptés pour les enfants.

L'organisateur pourra dans certains cas vous remettre un billet « standard » à 2 souches suite au contrôle de votre e-ticket.

D'autre part, le prix du billet « standard » remis au client n'affichera pas systématiquement les frais de location propres à Digitick.

18.3. Utilisation du e-ticket

Le e-ticket est non échangeable et non remboursable, sauf annulation de l'Événement.

Le e-ticket est personnel. Il peut être cédé à condition de changer le nom et prénom qui figure sur le billet via le compte Digitick du client.

Le e-ticket est uniquement valable pour l'événement, à la date et aux conditions figurant sur le billet. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'Événement.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. La reproduction du Billet et l'utilisation de la copie de ce billet sont passibles de poursuites pénales.

En cas de non respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus, ce billet sera considéré comme non valable.

18.4. Responsabilité

Digitick et la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO déclinent toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet dans la mesure où elle ne les a pas provoquées intentionnellement.

De même, Digitick et la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO ne sont pas responsables en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet.

ARTICLE 19- CONDITIONS D'UTILISATION DU M-TICKET

Le billet est soumis aux conditions générales de ventes de Digitick et de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO ainsi qu'aux conditions particulières suivantes, que vous avez acceptées avant l'achat du billet.

19.1. Téléphone requis

Le m-ticket d'entrée est uniquement valable s'il affichée sur un écran de téléphone mobile type Smartphone.

19.2. Accès au billet

Le m-ticket est disponible via l'application Digitick téléchargeable sur l'App Store et sur AndroidMarket et via le site mobile de Digitick.

19.3. Contrôle du billet

Le m-ticket sera contrôlé à l'entrée de l'Evènement. Nous vous conseillons vivement d'arriver au plus tard 30 minutes avant le début de l'Evènement.

Lors des contrôles, vous devrez obligatoirement être munis d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour. Les livrets de famille sont acceptés pour les enfants.

Le billet doit être lisible. Pour vérifier la bonne qualité du billet, assurez-vous que les informations du billet, ainsi que le code barres sont bien lisibles.

19.4. Responsabilité

Le jour de l'évènement, Digitick et la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol du téléphone mobile contenant le m-ticket.

Digitick et la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO ne se tiennent pas responsables de l'accès au réseau des opérateurs mobiles le jour de l'Evènement.

Digitick et la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO déclinent toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande ou de traitement du m-ticket dans la mesure où elles ne les ont pas provoquées intentionnellement.

19.5. Utilisation du m-ticket

Le m-ticket est non échangeable et non remboursable sauf annulation.

Le m-ticket est personnel. Il peut être cédé à condition de changer le nom et prénom qui figure sur le billet via le compte Digitick du client.

Le m-ticket est uniquement valable pour l'Événement, à la date et aux conditions figurant sur le Billet. Dans les autres cas, ce titre sera considéré comme non valable. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'Événement.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. La reproduction du billet et l'utilisation de la copie de ce billet sont passibles de poursuites pénales.

En cas de non respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus, ce billet sera considéré comme non valable.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS 2018-2019

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les conditions de souscription et d'utilisation de l'Abonnement à l'Aviron Bayonnais Rugby Pro.

La souscription de l'Abonnement engage exclusivement les parties suivantes :

- L'Abonné, qui bénéficie de l'accès au Stade Jean Dauger lors des 15 rencontres de PRO D2 par saison sportive, organisées par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO. Une ou plusieurs rencontres par saison sportive de l'Abonnement sont susceptibles d'être délocalisées dans un autre stade.
- Le Payeur, qui est le seul responsable du paiement de l'Abonnement, qui peut être différent ou non de l'Abonné, doit nécessairement être majeur ou mineur émancipé.

L'Abonnement est matérialisé par la délivrance à l'Abonné d'une Carte magnétique numérotée (ci-après la Carte) comportant les nom et prénom de l'Abonné. Les justificatifs de paiement demandés (reçus hors champs TVA) **ne pourront être édités qu'au nom et prénom du titulaire de la carte.**

La Carte pourra donner la priorité d'accès au Stade, ou sur la billetterie de rencontres organisées par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO.

Pour accéder au Stade, l'Abonné doit présenter sa Carte à l'entrée du Stade pour contrôle. L'Abonné doit être en mesure de justifier de son identité dès la première demande du personnel officiant au Stade lors des rencontres organisées par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO, en présentant sa carte nationale d'identité ou tout autre justificatif d'identité valable : passeport ou permis de conduire. L'Abonné lié à un tarif réduit: étudiant, jeune, pmr...devra également être en mesure de justifier son identité et l'accession à ce type de tarif (carte étudiante, d'invalidité...) lors de sa venue au Stade les jours de matchs. Le titulaire de l'Abonnement est responsable de sa carte qui ne peut être revendue ou utilisée dans un but lucratif.

ARTICLE 2 – Conditions de souscription de l'Abonnement

La souscription de l'Abonnement lié à un tarif spécifique nécessitant la présentation d'une pièce justificative s'effectue impérativement, par la signature d'un formulaire d'Abonnement, au siège de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO. La carte d'Abonnement est livrée en main propre au moment de la souscription et après règlement de l'Abonnement.

Si votre abonnement est lié à un tarif normal, -25 ans ou -14 ans, vous pouvez également souscrire via le site internet du club : ABrugby.fr ou en renvoyant votre formulaire dûment complété et signé, accompagné de son règlement par chèque. La carte d'abonnement est délivrée au siège du club à la fin de la période de réabonnement sur présentation d'une pièce d'identité et d'une carte étudiante si besoin.

Le Service Abonnement se réserve le droit de refuser toute demande d'Abonnement ne comportant pas l'ensemble des renseignements ou documents obligatoires exigés sur le formulaire d'Abonnement. Il se réserve également le droit de refuser toute demande émanant d'une personne dont un précédent Abonnement aurait été résilié pour défaut de paiement ou fraude, que ce soit directement ou indirectement, par personne interposée.

Le prix de l'Abonnement correspond au montant forfaitaire en vigueur lors de l'adhésion au formulaire d'Abonnement.

Pour toute information ou question relative à l'Abonnement, le Service Abonnement de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO est à votre disposition :

Par Téléphone : 05 59 42 74 80, du lundi au vendredi de 09h à 12h30 et de 14h à 18h00.

Par courrier: SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO - 1 rue Harry Owen Roe – BP 90417- 64104 Bayonne Cedex

Email: billetterie@abrugby.fr

ARTICLE 3 – Modalités de paiement du prix de l'abonnement

Lors de la souscription, l'Abonné (ou le Payeur s'il est différent) a la possibilité de régler son abonnement en paiement échelonné en plusieurs fois par Carte Bancaire ou en payant la totalité de l'Abonnement par Carte Bancaire, par Chèque Bancaire ou Postal libellé à l'ordre de l'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO, Chèque Coupon Sport ou en espèce. Si l'Abonné (ou le Payeur s'il est différent) décide d'opter pour un règlement échelonné par carte bancaire, il devra être muni de sa carte bancaire et d'une pièce d'identité.

Si l'Abonné souhaite effectuer son abonnement par courrier, il devra renvoyer le formulaire dûment complété accompagné du règlement de l'abonnement en un seul chèque. Au montant de l'abonnement, devra être ajouté un montant de 5€ pour l'envoi de la carte par courrier.

En cas de perte, vol ou changement de carte bancaire, l'Abonné s'engage à informer le service des Abonnements et à passer au siège du club dans les meilleurs délais, pour régulariser sa situation.

Le Payeur prend l'engagement d'approvisionner en conséquence son compte pour ces dates. En cas de retard de paiement, si le prélèvement ne peut être effectué aux dates convenues pour insuffisance de provision, notamment, et/ou en cas d'impayés, des sommes dues par le Payeur, la carte d'abonnement sera automatiquement bloquée par l'AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO, empêchant l'entrée dans le Stade Jean Dauger lors des rencontres jusqu'à la régularisation de la situation.

ARTICLE 4 – Modification tarifaire

En cas d'abonnement pluriannuel, à l'issue de la saison sportive 2018/2019 ou 2019/2020, si l'équipe professionnelle de rugby devait être promue en championnat de France de Rugby de première division (Top 14), organisé par la Ligue Nationale de Rugby pour la saison 2019/2020 ou 2020/2021, le prix

unitaire TTC de l'abonnement souscrit dans le présent contrat sera augmenté de quinze pour cent (15%). Dans l'hypothèse où, à l'issue de la saison sportive 2019/2020, l'équipe professionnelle de rugby promue en championnat de France de rugby de première division (Top 14) lors de la saison 2018/2019, serait reléguée en championnat de France de rugby de deuxième division (Pro D2), le prix unitaire TTC de l'abonnement pour la saison sportive 2020/2021, sera minoré de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 5 – Prise d'effet et durée du contrat

La Carte d'Abonnement est utilisable dès réception par l'Abonné pour les 15 rencontres à domicile de PRO D2 par saison sportive souscrite.

L'Abonnement est souscrit pour l'intégralité de la saison sportive en cours à compter de la date de sa signature et pour les rencontres restant à jouer au cours de la saison de référence, ou pour les saisons sportives dans le cas d'abonnement pluriannuels.

ARTICLE 6 – Résiliation du contrat d'Abonnement

La SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO pourra se prévaloir de la résiliation de plein droit de l'Abonnement au cas où :

- L'Abonné (ou le Payeur si différent de l'Abonné) aurait commis une fausse déclaration ou une fraude dans la constitution du dossier d'Abonnement (notamment falsification de pièces jointes...)
- L'Abonné aurait commis une fraude dans l'utilisation de la Carte, que ce soit directement ou indirectement par personne interposée.
- L'Abonné aurait eu une attitude ou tenu des propos agressifs, racistes envers toute personne présente au Stade (supporters, joueurs...) ou le personnel officiant au Stade le jour des matches
- L'Abonné aurait perturbé le déroulement d'un match de quelque façon que ce soit (jet de projectile, envahissement du terrain...)
- L'Abonné ne se serait pas conformé aux règles de sécurité du Stade.
- L'Abonné aurait manqué à une ou plusieurs règles du Règlement Intérieur du Stade.
- L'Abonné se serait livré à des actes de violence, vols ou détériorations intentionnelles dans le Stade ou aux premiers abords.

ARTICLE 7 – Résiliation du contrat à l'amiable

En cas d'abonnement pluriannuel de 2 ou 3 ans, l'Abonné dispose d'un droit de résiliation anticipée devant être effectué avant le 31 mars de la saison en cours. En cas de résiliation anticipée du contrat d'abonnement pluriannuel, l'Abonné devra s'acquitter de la réduction commerciale obtenue pour la saison en cours lors de leur souscription, soit 10% pour un abonnement 2 ans et 15% pour un abonnement 3 ans.

Toute demande de résiliation anticipée ultérieure à la date susvisée ne pourra être prise en compte. L'Abonné sera engagé et redevable de l'abonnement sur la saison sportive suivante, tel que prévu dans le présent contrat.

ARTICLE 8 – Perte, Vol et Dysfonctionnement

En cas de perte ou de vol de la Carte, l'Abonné devra directement se rendre au siège de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO afin de le signaler. Une nouvelle carte sera rééditée, désactivant automatiquement la précédente. Les frais d'édition d'une nouvelle Carte s'élèveront à 10€.

En cas de dysfonctionnement de la Carte, l'Abonné devra également en informer la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO et venir directement au siège du Club pour retourner la carte défectueuse. La carte sera remplacée dans les meilleurs délais sans frais.

Par ailleurs, toute édition d'un billet le jour de match, en cas d'oubli de la carte d'abonné, entraînera des frais de 2€ par duplicata émis.

ARTICLE 9 - Réserve de propriété

La SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO se réserve la propriété de l'Abonnement jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes qui lui seraient dues par le Payeur du fait de la livraison de son Abonnement. En cas de difficultés de l'encaissement des sommes dues, la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO pourra annuler la carte d'abonnement, quinze jours après l'envoi d'une signification par mail restée sans réponse, l'Abonné devra s'acquitter des sommes dues au prorata temporis.

ARTICLE 10 - Informatiques et Libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandés à l'Abonné sont nécessaires au traitement et à la gestion de son Abonnement. Ces données sont destinées à un usage interne par la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO. Elles peuvent néanmoins être transmises à des tiers, partenaires de la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO. L'Abonné dispose donc d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 11 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de Bayonne.

ARTICLE 12- Langue du contrat - Droit applicable

Le présent contrat est soumis et régit par le Droit français.

ARTICLE 13 - Acceptation du Payeur

La signature du formulaire d'Abonnement implique l'adhésion et l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Abonnement, ce qui est expressément reconnu par l'Abonné (ou le Payeur s'il est différent de l'Abonné), qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposables à la SASP AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO.